

# FLASH INFO

## Informations du SNPDEN-UNSA



### RESPONSABLES (académiques et nationaux)

#### Secrétaire académique

Joël Delhopital, Proviseur  
Lycée Decrétot, Louviers  
[joel.delhopital@ac-rouen.fr](mailto:joel.delhopital@ac-rouen.fr)

#### Secrétaires académiques adjoints

Marie-Stéphane Bonnet  
Principale  
Collège Montaigne, Le Vaudreuil  
[marie-stephane.bonnet@ac-rouen.fr](mailto:marie-stephane.bonnet@ac-rouen.fr)

Frédéric Delamare,  
Proviseur  
Lycée Les Bruyères, Sotteville-lès-Rouen  
[frederic.delamare@ac-rouen.fr](mailto:frederic.delamare@ac-rouen.fr)

#### Secrétaire départemental 27

Adrien Moncomble, Principal  
Collège Anquetin Etrepagny  
[adrien.moncomble@ac-rouen.fr](mailto:adrien.moncomble@ac-rouen.fr)

#### Secrétaire départemental 76

Sylvain Caron, Principal  
Collège Les Hauts du Saffimbec, Pavilly  
[sylvain.caron@ac-rouen.fr](mailto:sylvain.caron@ac-rouen.fr)

Adresse académique :  
[snpden@ac-rouen.fr](mailto:snpden@ac-rouen.fr)

## FLASH : MOBILITE - AVANCEMENT 2020

### MOBILITE (BO n° 34 du 19 septembre 2019)

Afin de vous aider dans votre demande de mobilité, le **SNPDEN-UNSA** de Rouen vous conseille de :

lire le **BO n° 34 du 19 septembre 2019** sur la mobilité 2020, consulter le **BO spécial n°8 du 10 septembre 2015** contenant le classement des EPLE,

lire l'excellent dossier sur la mobilité 2019 qui paraîtra pour nos adhérents dans la revue **Direction** du mois d'octobre.

**La liste des postes susceptibles d'être vacants dans l'académie de Rouen sera diffusée aux adhérents à partir du 7 octobre 2019.** Aidez-nous à mettre à jour la liste des postes susceptibles d'être vacants. En renvoyant, **avant le 1 octobre**, l'enquête mutation ci-jointe à : [snpden@ac-rouen.fr](mailto:snpden@ac-rouen.fr) vous nous aiderez à mettre à jour la liste des postes susceptibles d'être vacants

**Vous devez également dès à présent demander un dossier de mutation à la DEPATSS.**

**Attention aux dates :** pour le mouvement général (pour les mouvements spécifiques, reportez-vous aux références ci-dessus) **Saisie des demandes initiales, validation et édition de leur demande de mobilité par les candidats : du mardi 1 octobre au dimanche 3 novembre 2019 à minuit.**

**Attention à bien valider vos vœux dans ces délais et à imprimer votre demande de mutation.**

Chaque collègue doit être obligatoirement reçu **en entretien** par le Recteur ou le DASEN ou le DASEN Adjoint. Après l'entretien préalable au mouvement, le recteur vous communiquera la fiche « Évaluation prospective » (annexe 1) dans les délais nécessaires à la formulation et au retour d'éventuelles observations des intéressés avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Vous recevrez ensuite vos lettres code et appréciations du Recteur (annexes 1 et 2). **Attention, il n'est tenu compte dans le dossier de mobilité que du dernier entretien professionnel.** Une zone dans l'annexe 1 permet de tenir compte de l'évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

### **Nouveautés depuis l'année dernière :**

**Les demandes de révision de lettres codes se feront dans le Portail agent.**

**La consultation de l'évaluation portée au dernier compte rendu d'entretien professionnel, est en ligne :**  
sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) / Concours, emplois, carrières / Personnels d'encadrement / Personnels de direction / Gestion des carrières. Lors de ta première connexion, il faudra saisir son identifiant (Numen) puis son mot de passe personnel (6 caractères minimum) nécessaire pour toute connexion ultérieure  
ou dans portail métier/gestion des personnels/mon portail agent

Vous voulez une révision d'un point de votre dossier, vous devez en adresser la demande écrite au Recteur.

Vous voulez que les commissaires paritaires académiques du **SNPDEN-UNSA** soutiennent votre demande de révision à la CAPA de décembre, n'oubliez pas de nous en adresser un double, accompagné de tous les documents utiles à la défense de votre requête.

Attention, si vous souhaitez la révision d'un point de votre dossier, vous devez en établir une demande par écrit adressée au Recteur. Si vous souhaitez que les commissaires paritaires académiques du **SNPDEN-UNSA** soutiennent votre demande de révision à la CAPA, n'oubliez pas de nous en adresser un double, accompagné de tous les documents utiles à la défense de votre requête.

L'ensemble est à envoyer à :

**Corinne LAURENT (coordonnatrice CAPA)**

Lycées Marcel SEMBAT

128 rue Léon SALVA

FAX : 02 32 81 50 59

e-mail : [corinne.laurent@ac-rouen.fr](mailto:corinne.laurent@ac-rouen.fr)

Dans tous les cas, afin que les commissaires paritaires nationaux du **SNPDEN-UNSA** connaissent au mieux votre dossier et puissent vous défendre lors de l'examen des mutations au niveau national, il faudra saisir la fiche de mutation syndicale en ligne.

Vous serez prévenu quand le service sera activé.

Rappel : Le Recteur prépare ses propositions de mutations transmises au Ministère et ensuite présentées à la CAPN.

La CAPN mouvement des chefs d'établissement est prévue les **jeudi 26 et vendredi 27 mars 2020**.

Lors de l'**AGA** du lundi **14 octobre à partir de 9h30 au lycée Les Bruyères à Sotteville-lès-Rouen**, Philippe HENROT, **Principal au collège les Fontenelles de Rouen, Commissaire paritaire national du SNPDEN-UNSA chargée de l'académie de Rouen**, interviendra pour donner des informations et des conseils sur les mutations. Les collègues qui le souhaitent seront reçus en **entretien individuel** au cours de la journée, pour les conseiller et discuter avec eux de leur dossier. Nous vous conseillons vivement de demander un RDV.  
Envoyez un mail à [corinne.laurent@ac-rouen.fr](mailto:corinne.laurent@ac-rouen.fr) pour prendre RDV.

---

### **AVANCEMENT (BO n° 33 du 12 septembre 2019)**

Les comptes rendus des entretiens professionnels et les opérations d'avancement de carrière qui en découlent sont notre combat d'aujourd'hui et de demain jusqu'à la CAPA du 14 octobre et la CAPN du 1 décembre.

Vous trouverez ci-dessous tous les éléments vous permettant si nécessaire de contester votre évaluation et nous permettant de vous soutenir dans cette démarche.

Le bulletin officiel sur les tableaux d'avancement est paru dans le **BO n°33 du 12 septembre 2019**.

**1/ L'entretien professionnel** [Réf. : arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien professionnel des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale]

**L'entretien professionnel est un moment important de votre carrière, il conditionne votre avancement, votre mobilité et également l'attribution de l'IF2R (degré de réalisation des objectifs de la lettre de mission).**

Vous avez été reçu pour votre entretien professionnel par l'IA DASEN ou l'IA DASEN adjoint, parfois par le Recteur. Vous avez reçu votre compte rendu d'entretien professionnel. Vous le signez pour attester que vous en avez pris connaissance et le retournez aux services académiques afin qu'il soit versé à votre dossier administratif. Si vous ne souhaitez pas signer ce compte-rendu, vous devrez y porter mention de refus.

Vérifier sur votre compte rendu d'entretien la partie promotion à l'intérieur du corps, elle doit être complétée.

### La demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel

De plus, conformément à l'article 7 de l'arrêté cité en référence au-dessus, vous avez la possibilité de « saisir les autorités mentionnées au troisième alinéa de l'article 6 d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel, y compris lorsqu'elles ont conduit l'entretien. **Ce recours hiérarchique ou, le cas échéant, gracieux est exercé dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu de l'entretien.**

**L'autorité saisie notifie sa réponse dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.**

*La commission administrative académique peut, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné aux premier et deuxième alinéas du présent article, demander à l'autorité qui a été saisie de ce recours la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tous éléments utiles d'information. **La commission doit être saisie dans un délai d'un mois suivant la réponse formulée dans le cadre du recours par l'autorité compétente.** Cette autorité communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel».*

Il faut indiquer dans la case observations de l'intéressé(e) votre demande de recours jointe. Toute demande de recours devra être formulée **expressément par courrier** - une lettre de demande de révision argumentée sur des points précis - que vous joindrez à votre compte rendu d'entretien professionnel à envoyer à la DEPATSS3. Vous pouvez nous contacter et/ou nous envoyer au préalable votre lettre de recours pour conseil.

Si vous souhaitez que les commissaires paritaires académiques du **SNPDEN-UNSA** soutiennent votre demande de révision à la **CAPA**, n'oubliez pas de nous en adresser un double, accompagné de tous les documents utiles à la défense de votre requête.

L'ensemble devra être envoyé à :

**Corinne LAURENT (coordonnatrice CAPA SNPDEN UNSA)**

Lycées Marcel SEMBAT

128 rue Léon SALVA

76300 SOTTEVILLE LES ROUEN Tél. : 02 32 81 50 60

Fax : 02 32 81 50 59

e-mail : [corinne.laurent@ac-rouen.fr](mailto:corinne.laurent@ac-rouen.fr)

Les commissaires paritaires appelleront dès la fin de la CAPA tous les collègues qui ont sollicité le **SNPDEN-UNSA** pour leur donner le résultat de leur requête.

## 2/ Tableaux d'avancement : accès à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe et accès à la hors classe du corps des personnels de direction (année 2020)

Le bulletin officiel sur les tableaux d'avancement, paru dans le BO n°32 du 6 septembre 2019, rappelle les conditions requises et le pourcentage de passage :

### 2.1 - Échelon spécial - article 17 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001

Peuvent accéder à l'échelon spécial les personnels de direction hors classe ayant atteint le cinquième échelon de leur grade. Les intéressés doivent justifier :

- 1° avoir occupé pendant au moins huit ans au moins deux postes de chef d'établissement ;
- 2° avoir occupé pendant au moins six ans un ou plusieurs postes de chef d'établissement ou de chef d'établissement adjoint dans des conditions d'exercice difficiles définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique ;
- 3° avoir occupé pendant au moins cinq ans un ou plusieurs postes de chef d'établissement dans des conditions d'exercice difficiles définies par arrêté conjoint des mêmes ministres ;
- 4° avoir occupé pendant au moins quatre ans un ou plusieurs postes de chef d'établissement et avoir été détaché pendant au moins deux ans dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle B ou avoir occupé des fonctions équivalentes pendant la même durée.

**Au titre de l'année 2020, ce taux est fixé à 7%** (arrêté du 10 mai 2017 susmentionné). Pour l'échelon spécial au titre de l'année 2020, il est attendu au moins une proposition supplémentaire par rapport au nombre de promotions possibles pour l'académie, dans la limite de 20 % de ce nombre.

### 2.2 - Hors classe - article 18 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les personnels de direction ayant atteint le neuvième échelon de la classe normale et justifiant de huit années de services effectifs dans le corps en position d'activité ou de détachement.

Le nombre de promotions est calculé en fonction d'un taux de promotion défini par arrêté, ce taux n'est pas encore défini, il faut attendre la parution de l'arrêté.

Les commissaires paritaires du SNPDEN UNSA appelleront tous les collègues proposés par le Recteur sur les tableaux d'avancement. Pour être contacté directement sur votre portable, vous pouvez envoyer votre numéro à l'adresse [snpden@ac-rouen.fr](mailto:snpden@ac-rouen.fr).

Depuis de nombreuses années, les commissaires paritaires du **SNPDEN-UNSA** suivent les carrières de chacun, en réactualisant les dossiers au fil des mutations et des promotions. C'est par ce professionnalisme reconnu que les commissaires paritaires du **SNPDEN-UNSA** participent aux CAPA avec rigueur et efficacité, au service de l'intérêt de chacun.

N'hésitez pas à faire part aux commissaires paritaires du **SNPDEN-UNSA** de toute information complémentaire qui pourrait être utile.

Vos commissaires paritaires académiques du **SNPDEN-UNSA** de Rouen :

LAURENT Corinne, Provisseure, lycées SEMBAT, Sotteville les Rouen  
DRAGEE Isabelle, Principale, collège le Hamelet, Louviers  
DELAMARE Frédéric, Provisseur du lycée Les Bruyères, Sotteville les Rouen  
KPODEKON Crescent, Principal, Collège Jean-Claude Dauphin, Nonancourt

#### Calendrier :

- **AGA** : lundi 14 octobre à 09h30, lycée Val de Seine à LE GRAND QUEVILLY
- **CAPA avancement** : lundi 14 octobre à 9h30 CAPA Personnels de direction Tableaux d'avancement à la hors classe + échelon spécial de la hors classe ( + éventuels recours EP 2019). N'oubliez pas de nous transmettre votre drecours avant la CAPA.
- **CAPA** : mardi 17 décembre à 9h30
- **CAPN Avancement** : vendredi 13 décembre
- **CAPN mouvement des chefs d'établissement** : jeudi 26 et vendredi 27 mars 2020
- **CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints** et ajustement du mouvement des chefs d'établissement : **mercredi 3 juin 2020 et jeudi 4 juin 2020**

**CAPN ajustement** du mouvement des chefs d'établissement et du mouvement des chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+ : **mercredi 8 juillet 2020**

*Forts de votre soutien, nous continuerons de défendre avec pugnacité les intérêts individuels et collectifs de tous les personnels de direction.*